



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 16 octobre 2024, sous la présidence de Madame Dominique MARGER Y, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, M. Dominique RIOU, Mme Marcia PEREIRA-MONTE, Mme Frédérique FRETTEL

**Absents :** Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Yann GARÉ, Mme Claire LE COADOU

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** M. Pascal FOREST représenté par Mme Virginie BOUDARD

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages.
- Adhésion de la commune de Bernes-sur-Oise au Maquis de Ronquerolles.
- Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure.
- Modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise – Extension de la compétence GEMAPI.
- Rapport d'activités 2023 du SE 60.
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE 60.
- Extension BT – HTA / SOUTER Rue de Plantoignon.
- Autorisation d'acquisition de terrain pour la commune à titre de régularisation pour les travaux de voiries et intégration de ces terrains dans le domaine public (Rue de Champlaid).
- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS).
- Encaissement chèque vente du camion benne Renault Master.
- Subventions allouées aux associations.
- Affaire budgétaire – Décisions modificatives au Budget 2024.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2024

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2024.

### Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### Délibération n° 24-10-01

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme Dominique MARGER Y ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-06 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Mme le Maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- Assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- Pris en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1

• L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.  
Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages.

**DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

**ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché de groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

### **Adhésion de la commune de Bernes-Sur-Oise au Maquis de Ronquerolles**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 24-10-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de Beaumont-sur-Oise, Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne-sur-Oise, l'Isle Adam, Persan et Ronquerolles, organisent en lien la commémoration du Maquis de Ronquerolles,

Considérant que la commune de Bernes-sur-Oise a exprimé le souhait de s'associer à cette organisation et a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord concernant son intégration,

Considérant que les communes faisant partie de ce collectif sont donc amenées à se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle commune,

Sur le rapport de Mme Dominique MARGERY, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 24-10-03**

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme Dominique MARGERY ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

**Vu** le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de police de la publicité, R 581-9 à R 581-21-1 relatifs à la procédure d'autorisation préalable,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

**Considérant** que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

**Considérant** que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par la maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune,

**Considérant** que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

**Considérant** que les déclarations préalables d'enseignes, préenseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instructions, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

**Considérant** que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunales et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes,

**Considérant** que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE D'ADHERER** au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

**APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer,

|  |
|--|
| <b>Modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise – Extension de la compétence GEMAPI</b> |
|--|

**Vote** : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire** : Néant

**Délibération n° 24-10-04**

Sur le rapport de Mme le Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article L.5214-16 III du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts – extension de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDERANT** :

- L'intérêt que la Communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation, ... ;
- Que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :  
*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*  
*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*  
*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
- Qu'en application de l'article L.5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence ;

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

|   |
|---|
| <b>Rapport d'activité 2023 du SE 60</b> |
|---|

**Vote** : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire** : Néant

**Délibération n° 24-10-05**

M. Philippe GRANGER informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **Prend Acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat de l'Oise (SE 60).

Et ont signé sur le registre les membres présents.

#### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE 60**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 24-10-06**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

#### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Belle - Église et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

**DONNE** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

**Extension BT – HTA / SOUTER Rue Nationale**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-10-07**

Le Conseil municipal sur le rapport de M. Philippe GRANGER ;

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour la Rue Nationale,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 5 novembre 2024 s'élevant à la somme de **83 970,88 € euros** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de **EARL DE BELLE EGLISE de 42 510,26 € euros (avec PCT)**

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité **Rue Nationale** en technique **souterraine**

**PREND ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint et ont signé sur le registre les membres présents.

**Autorisation d'acquisition de terrain pour la commune à titre de régularisation pour les travaux de voiries et intégration de ces terrains dans le domaine public (Rue de Champlaid)**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-10-08**

Monsieur Philippe GRANGER expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur à titre de régularisation de parties de parcelles riveraines de la partie non agglomérée de la Rue de Champlaid et qui ont permis l'élargissement de ladite voirie lors de travaux réalisés par l'entreprise COLAS sous maîtrise d'ouvrage du Bureau d'étude VERDI.

Les parcelles concernées sont détachées de terrains appartenant aux propriétaires suivants : Messieurs BALLEUX et MOREIRA.

Elles représentent une superficie totale de 49 m<sup>2</sup> ainsi réparties :

- Parcelle C n°676 pour 25 m<sup>2</sup>
- Parcelle C n°698 pour 24 m<sup>2</sup>

La valeur d'achat en 2024 a été estimée à 100 €/m<sup>2</sup> soit 25 m<sup>2</sup> x 100 € = 2500 € et 24 m<sup>2</sup> x 100 € = 2400 €.

Le montant total d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Un procès-verbal d'arpentage a été confié au Cabinet de géomètres PLANQUE et Nicolas MICHEL.

Les terrains après transfert de propriété seront classés dans le domaine public.

M. Philippe GRANGER propose de confier la rédaction des actes à Maître Nathalie BOIVIN de Chambly.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition décrit ci-dessus,
- **D'AUTOTISER** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que l'acte notarié sera confié à Maître Nathalie BOIVIN de Chambly,
- **PRECISE** que dès le transfert de propriété acté, l'emprise foncière sera actée dans le domaine public.

**Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEPS)**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-10-09

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER,

**Vu** la délibération n°29/2024 du Comité Syndical du SMEPS du 19 septembre 2024 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

**Considérant** que cette modification des statuts concerne uniquement une précision quant aux compétences exercées par ce syndicat à savoir l'ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource » conformément à la nouvelle directive eau potable et son décret d'application n°2020-1762 du 30 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons telle qu'annexée à la présente délibération.

### Encaissement chèque vente du camion benne Renault Master

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-10-10

Monsieur Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil municipal que le véhicule Renault MASTER immatriculé CW – 563 – QE a été vendu à la Société HASSAN REPA AUTO au prix de 1 000.00 €.

Monsieur Laurent SEGOND propose d'accepter l'encaissement de cette recette.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter l'encaissement du chèque de 1 000.00 € et dit que la recette sera imputée au compte 70878 – Remboursement Frais par des Tiers.

### Subventions allouées aux Associations

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-10-11

Monsieur Laurent SEGOND expose aux membres du Conseil municipal les différentes propositions de versements de subventions aux associations.

Sur le rapport de Monsieur Laurent SEGOND, le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des Pompiers : 400.00 €
- Association Pêche de Bornel : 200.00 €
- Association UMRAC : 150.00 €
- Association « Les Bleuets de France » : 100.00 €
- Association des Parents d'élèves Petitpas Tapon : 200.00 €
- Union Musicale de Persan : 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** le versement de subventions aux associations réparties comme indiqué ci-dessus, pour un montant de 1 250.00 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

### Affaire budgétaire – Décisions modificatives au budget 2024

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-10-12

Monsieur Laurent SEGOND rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget primitif lors de sa séance du 17 avril 2024 dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre de projets, d'éventuels événements imprévus et des modifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent la décision modificative n°2 au Budget Primitif.

| Désignation                                       | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                    |                    |
| D 611 : Contrat de prestations de services        | 15 457.00 €        |                    |
| D 615221 : Entretien Réparation bâtiments publics | 7 946.00 €         |                    |
| D 64111 : Rémunération principales titulaires     | -22 000.00 €       |                    |
| D 6451 : Cotisations URSSAF                       | -5 000.00 €        |                    |
| D 6453 : Cotisations aux caisses de retraite      | -2 000.00 €        |                    |
| D 6618 : Intérêts des autres dettes               | 3 300.00 €         |                    |
| D 6811 : Dotations amortissements                 | 7 170.00 €         |                    |
| D 6817 : Dotations aux provisions                 | 127.00 €           |                    |
| R 74833 : Etat compensation Taxes foncières       |                    | 5 000.00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>5 000.00 €</b>  | <b>5 000.00 €</b>  |
|   |                    |                    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                    |                    |
| D 202 : Frais révision doc d'urbanisme            | 1 021.50 €         |                    |
| D 21318 : Autres bâtiments publics                | 4 800.00 €         |                    |
| D 2031 : Frais d'études                           |                    | 5 821.50 €         |
| D 2031 : Frais d'études église et diagnostiques   | 17 477.00 €        |                    |
| D 2151 : Réseaux de voirie                        | -10 320.82 €       |                    |
| D 45811 : Opération sous mandat n°1               | 13.82 €            |                    |
| R 2804181 : Amortissement subventions versées     |                    | 181.00 €           |
| R 2804182 : Amortissement subventions versées     |                    | 6 989.00           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>12 991.50 €</b> | <b>12 991.50 €</b> |

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Questions diverses : Néant

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.

|   |                                |   |   |
|---|--------------------------------|---|---|
| <b>Mme MARGERY<br/>Dominique</b>              | <i>Signature :</i>             | <b>M. SEGOND<br/>Laurent</b>              | <i>Signature :</i>  |
| <b>M. GRANGER<br/>Philippe</b>                | <i>Signature :</i>             | <b>M. FOREST<br/>Pascal</b>               | <i>Signature : Absent<br/>représenté par Mme Virginie<br/>BOUDARD</i> |
| <b>Mme BOUDARD<br/>Virginie</b>               | <i>Signature :</i>             | <b>M. GERMAIN<br/>Thibault</b>            | <i>Signature :</i>  |
| <b>Mme THALMANN –<br/>SOUILLON<br/>Sophie</b> | <i>Signature :<br/>Absente</i> | <b>Mme FRANÇAIS<br/>Morgane</b>           | <i>Signature :<br/>Absente</i>  |
| <b>M. FRANÇAIS<br/>Alain</b>                  | <i>Signature<br/>Absent</i>    | <b>M. RIOU<br/>DOMINIQUE</b>              | <i>Signature :</i>  |
| <b>M. GARÉ<br/>Yann</b>                       | <i>Signature :<br/>Absent</i>  | <b>Mme PEREIRA –<br/>MONTE<br/>Marcia</b> | <i>Signature :</i>  |
| <b>Mme FRETEL<br/>Frédérique</b>              | <i>Signature :</i>             | <b>Mme LE COADOU<br/>Claire</b>           | <i>Signature :<br/>Absente</i>  |